

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 14 MARS 1853.

Rapport de la Commission des Travaux Publics, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Travaux Publics pour l'exercice 1853.

(Voir les N° 92, session 1851-1852, 101 et son annexe, 124, 126, 140 et 143, session 1852-1853 de la Chambre des Représentants, et le N° 46 du Sénat.)

Présents : MM. le Duc d'URSEL, président; DE RYCKMAN DE WINGHE, ROBERT, DE DORLODOT, Chevalier WAUTERS DE BOUCHOUT, et FERD. SPITAEELS, rapporteur.

MESSIEURS,

Plusieurs questions importantes et de haute administration ont été soulevées dans le rapport de la Section centrale et lors de la discussion du Budget des Travaux Publics à la Chambre des Représentants. Votre Commission a cru devoir, comme les années précédentes, s'abstenir d'une discussion générale, se réservant de faire ses observations au fur et à mesure que les articles auxquels elles se rapportent se présenteront; ce mode de procéder rendra son travail plus concis et plus clair.

Le Budget des Travaux Publics pour 1853 s'élève à la somme de fr. 16,470,903-85, se subdivisant en : fr. 15,318,856-95 de dépenses ordinaires et permanentes, et fr. 1,152,046-90 de dépenses extraordinaires et temporaires. Ces chiffres présentent, sur l'exercice 1852, une augmentation de fr. 367,820-72.

A part l'augmentation dont il vient d'être parlé, le Budget de l'année 1853 diffère sensiblement, quant à la classification du Budget de l'année antérieure, par suite de la différence comparative qui existe entre les charges ordinaires et permanentes, et les charges extraordinaires et temporaires des deux années.

Ainsi, en 1852, le chiffre des dépenses ordinaires et permanentes ne s'élevait qu'à fr. 14,338,121-87, tandis que pour l'exercice 1853 cette même rubrique atteint le chiffre de fr. 15,318,856-95, soit un accroissement dans les charges permanentes de fr. 960,735-08.

Par contre, le chiffre des dépenses extraordinaires et temporaires est réduit

de fr. 1,744,961-26 à fr. 1,152,046-96, soit une différence en moins de fr. 592,914-36.

Votre Commission croit devoir attirer votre attention sur ce transfert de fr. 960,735-08 dans la colonne des charges permanentes. Il s'ensuit qu'abstraction faite des dépenses extraordinaires et temporaires, le Budget normal se trouve augmenté, pour l'exercice courant, non point de fr. 367,820-72 formant la balance entre le total des deux Budgets, mais de fr. 960,735-08 qui constituent la majoration des dépenses ordinaires et permanentes du Budget de 1853. Cependant la division d'un Budget en deux colonnes qui, par leur dénomination, semblent impliquer : d'une part, le service régulier de l'Administration, d'autre part, les dépenses extraordinaires et temporaires, indique, si ces divisions sont sérieuses et prises dans l'acception des mots, un accroissement important dans les besoins réguliers de ce Département.

Nous indiquerons du reste, en passant en revue les articles du Budget, les augmentations et les réductions qui ont amené cette mutation dans le libellé des dépenses.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale.

ART. 1^{er}.

Traitement du Ministre	fr.	21,000 00
Adopté sans observation.		

ART. 2.

Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service :

Ordinaire	fr.	503,610 00	} fr. 526,601 00
Extraordinaire	»	23,000 00	

Ces chiffres présentent, sur ceux correspondants du Budget de l'année dernière, de notables augmentations. Le premier de ces postes ne s'élevait qu'à fr. 306,350-00; le second à fr. 17,000-00, soit ensemble fr. 323,350-00.

Cette différence provient de ce que l'on a transféré à l'art. 2 les crédits affectés à la direction générale des ponts et chaussées et des mines, des chemins de fer, postes et télégraphes.

La différence comparative entre les deux années est de fr. 203,260-00.

L'honorable rapporteur de la section centrale fait observer avec raison dans son travail, que le personnel de l'Administration centrale est par trop nombreux; il fait ressortir que celui de l'Administration centrale des chemins de fer, seul, comprend 175 employés coûtant à l'État une somme de 354,000 fr., suivant le tableau qui en a été fourni.

Votre Commission doit vous faire remarquer à ce sujet que, pour établir le compte de l'exploitation des chemins de fer de l'État, il sera nécessaire d'y comprendre les chiffres transférés à l'art. 2, mais qui appartiennent bien réellement aux dépenses d'exploitation de nos voies ferrées. Elle recommande cette observation à M. le Ministre des Travaux Publics lors de la rédaction du compte-rendu de l'exploitation.

Le chiffre des dépenses extraordinaires s'est élevé de 17,000 fr. à 23,000 fr., en tenant compte des transferts opérés; ce chiffre n'est proportionnellement pas plus élevé que celui de l'année dernière.

Nous reviendrons, en parlant des chemins de fer, sur les dépenses de l'Administration centrale afférentes à cette exploitation, préférant présenter, sous une même rubrique, toutes les observations ayant trait à l'exploitation.

Votre Commission croit devoir faire remarquer au Sénat l'augmentation successive des dépenses des Administrations centrales dans tous les Ministères en général et dans celui des Travaux publics en particulier. La bureaucratie a pris en Belgique un développement monstrueux, elle tend à tout envahir, et, si la législature n'y prend garde, elle acquerra bientôt une importance telle qu'à part les dépenses auxquelles elle entraînera, elle rendra toute administration impossible, par suite des lenteurs inhérentes à son essence.

Sous réserve des observations ci-dessus, votre Commission adopte l'article.

ART. 3.

Frais de route et de séjour du Ministre et des fonctionnaires
de l'Administration centrale fr. 27,600 »

Ce chiffre présente une augmentation de fr. 9,000 sur celui alloué au budget de 1852. En tenant compte de la centralisation opérée, il a été adopté par votre Commission.

ART. 4.

Salaires des hommes de peine, ouvriers, etc. fr. 24,400 »

Cet article ne figurait pas au budget de 1852; il se compose de deux transferts, savoir : de fr. 8,000, représentant le salaire des hommes de peine à l'Administration centrale; 2° de fr. 16,400, transférés de l'art. 60 du budget, servant à payer les ouvriers relieurs, lithographes, etc., attachés à la direction extérieure des chemins de fer.

Votre Commission adopte ces deux chiffres en faisant observer toutefois que celui relatif au chemin de fer, doit être compris dans les dépenses de son exploitation.

ART. 5.

Matériel, fournitures de bureaux, impressions, etc., etc. fr. 50,000 »

Augmentation de fr. 10,000 sur le chiffre pétitionné pour l'exercice 1852.

Ainsi, la centralisation des diverses administrations supérieures, au Département des Travaux Publics, se traduit par une augmentation de dépenses de fr. 10,000 dans le matériel; votre Commission voit avec peine les dépenses s'accroître avec les perfectionnements des organisations. Le chiffre est adopté.

CHAPITRE II.

Ponts et chaussées, bâtiments civils.

SECTION PREMIÈRE.

PONTS ET CHAUSSÉES.

ART. 6.

Entretien ordinaire et amélioration des routes. Ce crédit se subdivise comme suit :

(4)

A. Entretien ordinaire des routes d'après les baux.	fr.	1,380,258	»
B. Travaux en dehors des baux d'entretien reconnus indispensables, achat de terrains, etc.	.	.	» 200,000 »
C. Études de projets, levées de plans, etc.	.	.	» 10,000 »
D. Constructions et améliorations de routes	.	.	» 987,200 »
Ensemble.	fr.	2,577,458	»

Le chiffre global du crédit est le même que celui alloué au Budget de 1852; le litt^e A se trouve majoré de fr. 12,800, tandis que le litt^e D se trouve diminué de la même somme. Cette allocation et sa subdivision sont adoptées par votre Commission.

ART. 7.

Plantations des routes	fr.	41,200	»
Sans changement. — Adopté.			

SECTION II.

Bâtiments Civils.

ART. 8.

Entretien et réparations des Palais, hôtels, édifices, etc., appartenant à l'État :

A l'ordinaire.	.	.	.	.	.	.	fr.	90,000	»
A l'extraordinaire.	.	.	.	.	.	.	«	60,000	»
Ensemble.							fr.	150,000	»

Le chiffre, pétitionné pour les dépenses ordinaires est le même que celui affecté à ce service par le dernier Budget. Les fr. 60,000 réclamés à l'extraordinaire ont pour but de couvrir une partie des dépenses d'entretien et d'amélioration aux bâtiments civils, évaluées par les Ingénieurs en Chef dans les Provinces à fr. 195,000. La somme pétitionnée ne constitue donc guère que le premier tiers des dépenses à faire.

Votre Commission a adopté les deux chiffres tout en faisant observer à M. le Ministre que, par suite du projet de loi relatif à la dotation de l'Héritier présomptif du trône, l'entretien des palais de la rue Ducale et de Tervueren cesseront d'être à la charge du Ministère des Travaux Publics, puisque des crédits spéciaux seront ouverts par ce projet pour couvrir l'entretien et la restauration de ces édifices.

SECTION III.

Service des canaux et rivières, bacs et bateaux de passage.

Avant de passer en revue les crédits affectés à l'entretien des canaux, il importe d'appeler l'attention du Sénat sur une question importante soulevée à la Section Centrale de la Chambre des Représentants. Il a été demandé s'il ne conviendrait pas qu'une loi réglât la part contributive de l'État, des provinces et des riverains, dans les travaux destinés à prévenir les inondations.

La réponse du Gouvernement n'a guère paru satisfaisante à la section

Centrale (voir page 2 du Rapport) qui, tout en ne se dissimulant pas la difficulté des questions à résoudre, a exprimé le désir que le Gouvernement s'occupât de ce travail.

En présence des sommes importantes affectées aux travaux destinés à prévenir les inondations, en présence des exigences et des réclamations qui surgissent de toutes parts par suite de la facilité, peut-être trop grande, avec laquelle le Gouvernement est entré dans cette voie réparatrice, votre Commission appelle sur ce point l'attention toute particulière de M. le Ministre des Travaux Publics. Le désir de sauvegarder la situation financière a surtout dominé votre Commission, elle craint que les dépenses nouvelles, trop aisément accueillies, ne rejaillissent d'une manière fâcheuse sur cette situation.

ART. 9.

Canal du Sas de Gand :

Travaux ordinaires	fr. 27,400 00
Id. extraordinaires.	2,950 00
	30,350 00

Cet article présente une réduction de fr. 5,998. La différence porte surtout sur les dépenses extraordinaires qui de fr. 10,000 sont réduites à fr. 2,950 », tandis que les dépenses ordinaires se sont accrues de fr. 1,052 ».

Ce canal avait produit en 1850.	fr. 27,990 15
En 1851 le produit est tombé à	» 16,699 21
	11,290 94
Différence en moins.	» 11,290 94
Le chiffre est adopté.	

ART. 10.

Canal de Maestricht à Bois-le-Duc :

A l'ordinaire	fr. 12,585 »	} » 28,285 »
A l'extraordinaire	» 15,700 »	

ART. 11.

A l'extraordinaire	» 17,117 88
------------------------------	-------------

ART. 12.

A l'extraordinaire	» 12,561 12
------------------------------	-------------

L'art. 10 présente une augmentation importante au chapitre des dépenses temporaires qui n'étaient l'an dernier que de fr. 600 ; la note préliminaire du budget donne les détails des travaux extraordinaires à exécuter. (Voir page 11.)

Les art. 11 et 12 comprennent les secondes moitiés des crédits affectés à la construction des ponts tournants de Rothem et de Boorsheim. Votre Commission vous propose l'adoption de ces trois articles.

Les produits de cette voie navigable ont subi, en 1851, une réduction de fr. 3,764 77.

ART. 13.

Canal de Pommerœul à Antoing :

Travaux ordinaires	fr. 86,000 00
------------------------------	---------------

(6)

Ce crédit est inférieur de fr. 10,489 à celui voté pour l'exercice précédent. Votre Commission en propose l'adoption.

Le produit de ce canal a subi en 1851 une réduction de 10,836 fr. 34 c.

ART. 14.

Sambre canalisée :

Travaux ordinaires et de dragage fr . . .	110,000 00	} 112,500 00
Travaux extraordinaires fr.	2,500 00	

La dépense totale est réduite de 26,628 fr. 28 c. Les produits de cette voie navigable se sont accrus en 1851 de fr. 51,950 98 c.

Cet article est adopté.

ART. 15.

Canal de Charleroy à Bruxelles :

Travaux ordinaires. fr.	55,000 00	} fr. 65,000 00
Id. extraordinaires. »	10,000 03	

Même chiffre que l'année passée. — Adopté.

Malgré la réduction des tarifs, le produit de ce canal a dépassé en 1851 celui de l'année antérieure de fr. 79,170-93.

ART. 16.

Escaut :

Travaux ordinaires. fr.	25,600 00	} fr. 34,925 00
Id. extraordinaires. »	9,325 00	

Augmentation de fr. 11,577-00 sur les crédits antérieurs; la note préliminaire donne, page 14, les motifs de cette augmentation. — L'article est adopté.

Les produits de l'Escaut ont sensiblement augmenté en 1851; les recettes excèdent de fr. 16,143-82 celles de l'année antérieure.

ART. 17.

Lys :

A l'ordinaire. fr.	32,100 00	} fr. 84,005 00
A l'extraordinaire. »	51,905 00	

Réduction de fr. 54,328-33 sur le chiffre correspondant de l'année dernière. Augmentation de fr. 1,745-65 sur les produits de l'année antérieure. — Adopté sans observation.

ART. 18.

Meuse dans les provinces de Liège et de Namur :

A l'ordinaire fr.	20,000 »	} fr. 220,000 »
A l'extraordinaire.	200,000 »	

Même chiffre que l'année précédente. — Adopté.

La note fournie par le Département des Travaux publics et insérée dans le rapport de la section centrale, pages 26 et 27, explique l'emploi du crédit extraordinaire et les travaux qui restent à faire pour améliorer le cours de la Meuse depuis Chokier jusqu'à la frontière Française.

ART. 19.

Meuse dans la province de Limbourg :

A l'ordinaire	fr. 82,800 »	} fr. 122,800 »
A l'extraordinaire	40,000 »	

La demande de crédit formulée au Budget n'était que de fr. 100,000 au total ; ce n'est que dans la séance du 18 février dernier et lors de la discussion à la Chambre, de l'art. 19, que M. le Ministre des Travaux publics est venu proposer une augmentation de fr. 22,800. On a fait remarquer que cet accroissement de dépenses provient d'une majoration dans le bail d'entretien que le Département des Travaux publics ne connaissait pas encore lors de la présentation du Budget.

L'honorable Rapporteur de la Section centrale s'étant rallié à cette augmentation, elle a été adoptée par la Chambre. Elle est également admise par votre Commission.

Les produits de la Meuse ont présenté en 1851 une réduction de fr. 5,763 18

ART. 20.

Dendre :

A l'ordinaire	fr. 11,076 56	} fr. 20,791 56
A l'extraordinaire	9,715 »	

Cet article présente une réduction de fr. 6,743 » ; il est adopté par votre Commission.

Le produit de cette rivière a diminué en 1851 de quelques centaines de francs.

ART. 21.

Rupel :

A l'ordinaire	fr. 10,000 »	} fr. 135,000 »
A l'extraordinaire	125,000 »	

Le chiffre des dépenses ordinaires est resté sensiblement le même que celui alloué au Budget de l'année dernière ; mais les dépenses extraordinaires qui étaient nulles à cette époque, s'élèvent aujourd'hui à une somme importante.

La note préliminaire accompagnant le Budget des Travaux publics semble démontrer la nécessité et l'urgence de cette dépense, l'élan de cette rivière pouvant compromettre, paraît-il, la sûreté des polders de Hingene et de Bornhem. Toutefois quelques renseignements semblent mettre en doute les dangers signalés.

Le chiffre est adopté.

ART. 22.

Dyle et Demer :

A l'ordinaire	fr. 13,000 »	} 113,000 00
A l'extraordinaire	100,000 »	

Ces chiffres sont les mêmes que ceux pétitionnés dans le Budget précédent. Votre Commission doit seulement vous faire observer que l'incertitude et le désaccord relatifs à l'emploi de fr. 100,000 affectés aux travaux extraordinaires

res, semblent renaitre. Les réponses du Gouvernement, consignées aux pages 29 et 31 du rapport de la Section Centrale, élèvent de nouveaux doutes sur l'emploi de ce crédit. Votre Commission, tout en adoptant les chiffres pétitionnés, croit devoir recommander formellement au Gouvernement de ne dépenser ces fonds que lorsqu'il sera complètement fixé sur l'ensemble des travaux à entreprendre pour débarrasser les vallées de la Dyle et du Démer, des inondations périodiques qui causent tant de dommages aux propriétés dans ces localités.

ART. 23.

Senne :
Entretien et loyer d'une maison d'éclusier. . . . fr. 2,250 »
Adopté.

ART. 24.

Canaux de Gand à Ostende :

A l'ordinaire	fr. 27,000 »	} fr. 105,000 »
A l'extraordinaire	» 78,000 »	

L'allocation demandée dépasse de fr. 58,820-00 la somme votée au Budget de 1852; la note préliminaire donne, page 21, le détail de l'emploi des crédits demandés; ils ont paru justifiés et votre Commission les a adoptés.

Le produit de cette voie navigable est diminué de quelques centaines de francs.

ART. 25.

Canal de Mons à Condé :

A l'ordinaire	fr. 14,000	} 28,500 00
A l'extraordinaire.	» 14,500	

Réduction de fr. 11,084 sur le crédit correspondant du précédent Budget. Les produits de cette voie navigable ont subi, en 1851, une réduction de fr. 9,705 09 — L'allocation est adoptée.

ART. 26.

Canal de la Campine :

A l'ordinaire	fr. 46,570 00	} 53,730 00
A l'extraordinaire	» 7,160 00	

Diminution de fr. 4,370 sur le crédit similaire du Budget antérieur; augmentation dans les produits de fr. 5,192 77. — Adopté.

ART. 27.

Canal d'embranchement vers Turnhout :

A l'ordinaire	fr. 9,650 00	} 12,650 00
A l'extraordinaire	» 3,000 00	

Sans changement. — Adopté.

Les produits de ce canal vont croissant. L'augmentation a été de fr. 1,582-26 soit 77 p. c. de la recette de 1850.

ART. 28.

Petite Nèthe canalisée :

A l'ordinaire	fr. 11,500 »	} fr. 20,500 »
A l'extraordinaire	» 9,000 »	

Le crédit demandé est inférieur de fr. 64,900 à celui alloué au Budget de 1852; la différence porte : 1° sur l'annuité de fr. 50,000 que le Gouvernement avait pris l'engagement de payer à la Province d'Anvers; 2° sur les dépenses extraordinaires présentant une différence de fr. 14,900. — Adopté.

ART. 29.

Moervaert :

A l'ordinaire.	fr. 2,200 »	} fr. 50,700 »
A l'extraordinaire	» 48,500 »	

Les travaux d'entretien ordinaires sont portés à la même somme qu'au Budget précédent, mais un crédit extraordinaire est demandé pour la construction d'une écluse avec pont-levis à Dacknam et d'une éclusette de 3 mètres d'ouverture à l'origine de la Zuidlede. Le rapport de la Section Centrale de la Chambre des Représentants contient à ce sujet la déclaration suivante :

- « Le Département des Travaux Publics n'a pas, jusqu'à ce jour, été saisi
- » du projet de l'écluse à construire à Dacknam.
- » L'utilité de cet ouvrage d'art *lui ayant été signalée*, il s'est borné à de-
- » mander le crédit nécessaire à sa construction.
- » Lorsqu'il s'agira d'adopter le projet d'écluse pour l'établissement de la-
- » quelle des fonds sont demandés au Budget de 1853, son attention la plus
- » sérieuse portera sur les observations de la Chambre des Représentants
- » quant au mode de construction de cet ouvrage d'art.
- » Rien ne semble dès lors devoir mettre obstacle à ce que le crédit de-
- » mandé de fr. 47,000, soit mis à la disposition du Gouvernement.

Votre Commission ne peut approuver une marche aussi insolite; ainsi, il suffit que l'utilité plus ou moins réelle de cette écluse ait été signalée au Gouvernement, pour que l'honorable Ministre des Travaux publics croie devoir immédiatement porter à son Budget une allocation de fr. 47,000, sans qu'aucune étude préalable ne soit venu démontrer la nécessité de cette écluse et sans qu'un devis quelconque ait permis d'apprécier le chiffre de la dépense. C'est en se laissant entraîner aussi aisément à des entreprises dont on ne peut calculer souvent toute la portée, que l'on engage l'État dans des dépenses plus fortes qu'on ne le voudrait, parce que, les premières dépenses faites, on se trouve obligé d'achever des constructions que l'on ne prévoyait point devoir s'élever à des sommes aussi considérables. Votre Commission, improuvant une manière d'agir aussi irrégulière, invite Monsieur le Ministre des Travaux publics à s'abstenir à l'avenir de demandes de crédit dont l'utilité et le chiffre sont aussi contestables. Elle désire que le Gouvernement fasse étudier les projets avant de solliciter de la Législature les fonds nécessaires à leur exécution; elle ne peut admettre les demandes de crédit faites sur simple allégué et sans études préalables.

Avec ces réserves, le crédit est adopté.

ART. 30.

Canal de Deynze à Schipdonck :

A l'ordinaire. fr. 5,000

Le Sénat a renvoyé à la Commission des Travaux Publics la pétition du Conseil communal de Gand, tendant à obtenir du Gouvernement les fonds nécessaires pour l'achèvement des canaux de Schipdonck et de Zelzaete.

Ces canaux ont donné lieu à la Chambre des Représentants à une vive et longue discussion. Votre Commission n'entrera pas dans tous ces détails, mais elle ne peut s'empêcher toutefois de déplorer le décousu qui existe à l'endroit de certains travaux publics. Ainsi les canaux de Schipdonck et de Zelzaete pour lesquels on a déjà dépensé une somme d'environ 5,000,000 de fr., ne sont point encore achevés et ne rendent pas les services que l'on en attendait, parce que ces travaux ont été conçus et exécutés sans ensemble et sans que la question ait été suffisamment étudiée.

Le canal de Zelzaete, parvenu aujourd'hui jusqu'à St.-Laurent, ne sera réellement utile que lorsqu'il aura atteint l'Oosterput, et le canal de Schipdonck qui se jette actuellement dans le canal de Gand à Bruges à Meerendre, ne préviendra les inondations occasionnées par les eaux de la Lys que lorsqu'il débouchera dans la Mer du Nord à Heyst.

D'après la note fournie par le Département des Travaux publics à la section centrale de la Chambre des Représentants, l'avant-projet du prolongement du canal de Deynze à Schipdonck jusqu'à la mer du Nord a été déposé le 25 août 1852; ce projet décrété par la loi du 20 décembre 1851 n'a donc encore reçu aucune exécution. Ce canal longe, depuis Stroobrugge jusqu'à Heyst, le canal de Zelzaete. Si les projets du Gouvernement étaient conçus avec plus de maturité, si, avant d'entamer des travaux de cette importance, les nécessités et les besoins des localités étaient mieux étudiés et compris, on ne verrait point deux canaux creusés l'un à côté de l'autre, bien qu'à des niveaux différents, se cotoyer, séparés seulement par une berge, pendant plusieurs lieues alors qu'un seul canal aurait suffi pour déverser, à partir de Stroobrugge dans la mer du Nord, les eaux des canaux de Zelzaete et de Schipdonck qui se rencontrent à ce point. Il est vraiment désolant de voir gaspiller ainsi les fonds de l'État, et cela parce qu'on n'a pas le courage de faire étudier convenablement les projets avant de les mettre à exécution, parce qu'on entreprend isolément des travaux solidaires, parce qu'en un mot on admet avec une extrême facilité, au point de vue des finances de l'État, des projets mal conçus et non suffisamment élaborés.

Quoi qu'il en soit, des sommes trop importantes ont été dépensées jusqu'à ce jour, pour que ces canaux ne soient point enfin rendus utiles. Un principe de justice distributive vient encore militer en faveur de leur prompt achèvement, car on doit tenir compte des pertes considérables subies annuellement par les riverains de l'Escaut et de la Lys, par suite des inondations, désastreuses surtout pendant l'été au moment des récoltes, inondations si multipliées au reste depuis que, par l'abaissement du barrage d'Antoing, les eaux françaises arrivent en plus grande abondance et plus rapidement sur notre territoire.

Votre Commission verra donc avec satisfaction proposer les crédits nécessaires pour l'achèvement de ces travaux. La seule recommandation qu'elle

fait au Gouvernement, c'est d'ordonner d'étudier convenablement le tracé du canal de Schipdonck depuis l'endroit où il rencontre le canal de Bruges à Gand jusqu'à la mer du nord, afin qu'il soit construit de la manière la plus utile à l'assèchement de la contrée qu'il traverse.

Le crédit pétitionné est adopté.

ART. 31.

Canal d'écoulement des eaux du sud de Bruges :

A l'ordinaire	fr. 9,000 00	} fr. 17,000 00
A l'extraordinaire.	8,000 00	

Adopté sans observation.

ART. 32.

Canal latéral à la Meuse, de Liège à Maestricht :

A l'ordinaire	fr. 25,000 »	} fr. 125,000 »
A l'extraordinaire.	» 100,000 »	

Cette demande de crédit excède de fr. 110,000 l'allocation votée au Budget précédent. D'après la note préliminaire un crédit de fr. 100,000 est demandé pour porter remède aux filtrations qui se sont établies sur quelques points du canal. Le Sénat se rappellera les sommes énormes dépensées pour l'exécution de cette voie navigable. Le peu de soins qui a présidé à toute cette construction se révèle encore dans la demande du crédit nécessaire pour obvier aux filtrations qui se sont produites. On ne comprend pas que, lors de la construction de ce canal, on ne se soit pas assuré par des sondages de l'espèce de terrains qu'il devait recouper; on est d'autant plus fondé à regretter les 8 à 9 millions dépensés pour ce canal que la recette pendant l'année 1851 ne s'est élevée qu'à fr. 34,003-63!

Votre Commission adopte toutefois le crédit comme une nécessité en prenant acte de la déclaration de M. le Ministre des Travaux Publics, qu'il suffira pour arrêter les filtrations dont on se plaint.

ART. 33.

Plantations nouvelles le long des voies navigables :

A l'ordinaire.	fr. 25,000 »
------------------------	--------------

Sans changement. — Adopté.

ART. 34.

Frais d'études et levées de plans :

A l'ordinaire.	fr. 7,000 »
------------------------	-------------

Sans changement. — Adopté.

ART. 35.

Entretien des bacs et bateaux de passage :

A l'ordinaire.	fr. 20,000 »
------------------------	--------------

Sans changement. — Adopté.

(12)

ART. 36.

Subside à la Direction du Poldre Lillo :

A l'extraordinaire, secours de. fr. 2,000 .

Adopté.

ART. 37.

Canal de Stekene :

Subside pour le recreusement du Canal.

A l'extraordinaire. fr. 10,000 »

Ce chiffre reste adopté à la condition expresse et formelle qu'il ne sera alloué qu'à titre de subside, ainsi que M. le Ministre des Travaux Publics en a fait la déclaration à la Section Centrale de la Chambre des Représentants.

QUATRIÈME SECTION.

Ports et Côtes.

ART. 38.

Entretien et travaux du Port d'Ostende :

A l'ordinaire. fr. 47,832 50 } fr. 157,832 50
A l'extraordinaire. « 110,000 » }

La réduction sur les deux crédits est de fr. 11,200. L'article a été adopté sans observation.

ART. 39.

Port de Nieuport :

A l'ordinaire fr. 13,933 33 } fr. 14,933 33
A l'extraordinaire « 1,000 » }

Réduction de fr. 3,066-67 sur le crédit correspondant du dernier Budget.

— Adopté sans observation.

ART. 40.

Entretien de la côte de Blankenberghe :

A l'ordinaire fr. 98,000 » } fr. 128,000 »
A l'extraordinaire 30,000 » }

Adopté sans observation.

ART. 41.

Entretien des Phares et Fanaux :

A l'ordinaire fr. 1,000 » } fr. 3,000 »
A l'extraordinaire. 2,000 » }

Augmentation de fr. 1,100 sur le crédit alloué en 1852. — Adopté sans observation.

SECTION V.

Personnel des Ponts et Chaussées.

ART. 42.

Traitements des Ingénieurs et Conducteurs des Ponts et Chaussées, Frais de bureau, etc. :

A l'ordinaire fr. 566,610 » } fr. 601,209 98
A l'extraordinaire 34,599 98 }

Ces chiffres présentent une augmentation notable sur ceux alloués au Budget de l'exercice écoulé ; elle est de fr. 67,900 en ce qui concerne les dépenses ordinaires et permanentes, tandis que l'article des dépenses temporaires est réduit de fr. 15,900. Des explications très-longues ont été fournies par le Gouvernement et insérées dans le rapport de la Section Centrale de la Chambre des Représentants. Ces explications ont eu pour but de justifier la majoration de fr. 50,000 demandée postérieurement au dépôt du Budget en faveur du personnel des Ponts et Chaussées.

Cette majoration est fondée sur les besoins du service qu'a fait naître le développement des travaux publics, résultant du vote de la loi du 20 décembre 1851. Le Gouvernement fait en outre observer que cette augmentation n'est point réelle, puisque les Compagnies concessionnaires auront à verser annuellement au Trésor, pendant toute la durée de leurs travaux, une somme de fr. 52,000.

Votre Commission, tout en reconnaissant que le développement actuel des travaux nécessite un redoublement de surveillance, n'en persiste pas moins dans l'opinion qu'elle a émise à plusieurs reprises que le personnel des Ponts et Chaussées est trop nombreux. Elle maintient également l'observation consignée dans son rapport de l'année dernière : que ce personnel grève de 11 1/2 p. c. les travaux repris au chapitre II du Budget. Dans la note préliminaire M. le Ministre des Travaux publics, pour atténuer cet allégué, fait remarquer que ces fonctionnaires sont chargés, indépendamment des travaux ordinaires, de ceux pour lesquels la Législature alloue des crédits spéciaux qui se sont élevés pour une période de 12 ans, à 35,000,000 de francs. Pour être conséquent, M. le Ministre aurait dû placer en regard de ces travaux les crédits supplémentaires qui ont été votés en faveur du personnel des Ponts et Chaussées. Nous croyons donc être dans le vrai en affirmant que le tantième que nous avons indiqué, n'aurait pas été sensiblement altéré si l'on y avait compris les chiffres des deux catégories.

En exprimant le désir de voir réduire le personnel des Ponts et Chaussées, votre Commission n'entend déverser aucun blâme sur les agents qui font partie de ce corps. Elle admet l'assertion de l'honorable Ministre des Travaux publics que ces fonctionnaires sont accablés de besogne. Malheureusement cette besogne consiste surtout en travail de bureau que notre système d'administration multiplie outre mesure et qui transforme un service essentiellement actif de son essence en un travail de bureau inutile au point de vue de la surveillance et de la bonne exécution des travaux. En simplifiant la besogne d'écritures, en abandonnant ce système de correspondances multiples, votre Commission a la conviction que les talents et l'énergie du corps des Ponts et Chaussées seraient utilisés d'une manière bien plus avantageuse pour le Trésor et pour le pays. Nous l'avons dit et nous le proclamons hautement, la bureaucratie tend à tout absorber, à tout envahir dans notre pays.

Quand on compare le personnel si nombreux de nos diverses administrations à celui des administrations similaires dans d'autres pays, on est frappé des dépenses inutiles dont nos différents Budgets sont grevés.

Les chiffres pétitionnés ont été approuvés par votre Commission.

ART 43.

Traitements et indemnités du personnel subalterne des ponts et chaussées, gardes de ponts, etc. :

A l'ordinaire.	fr. 364,064 89	} fr. 373,144 48
A l'extraordinaire	» 9,079 59	

Ces chiffres présentent une majoration de fr. 2,700-00 sur ceux alloués au précédent Budget. Cette augmentation est justifiée par l'emploi d'un éclusier, et de quatre aides employés sur l'Escaut à l'Espierre et au canal latéral de la Meuse.

Approuvé sans observation.

ART. 44.

Frais de jurys d'examen et voyages des élèves de l'École du génie civil.
Dépenses ordinaires fr. 12,000 00.
Sans changement. — Adopté sans discussion.

CHAPITRE III.**Mines.****ART. 45.**

Personnel du Conseil des Mines.

Traitements. fr. 41,700 00
Sans changement. — Adopté.

ART. 46.

Frais de route 600 00

ART. 47.

Matériel 2,000 00

ART. 48.

Subsides aux Caisses de Prévoyance 45,000 00

ART. 49.

Impressions, achat de livres, etc. 7,000 00

Ces quatre articles représentent les allocations accordées au Budget de l'année passée. Ils ont été adoptés sans changement.

ART. 50.

Traitements et indemnités du personnel du corps des mines.

A l'ordinaire	fr. 131,333 67	} 136,967 00
A l'extraordinaire	fr. 5,633 33	

Mêmes allocations qu'au précédent Budget. — Adopté.

(15)

ART. 51.

Jury d'examen et voyages des élèves de l'école des Mines . fr. 6,000 00
Commission des procédés nouveaux.

ART. 52.

Frais de route et de séjour 600 00

ART. 53.

Matériel, achat de réactifs, d'appareils 1,400 00
Commission des Annales des Travaux Publics .

ART. 54.

Frais de route et de séjour 1,100 00

ART. 55.

Publication du Recueil 3,900 »
Ces cinq articles sont la reproduction des chiffres similaires alloués l'année dernière. Ils ont été admis sans discussion.

CHAPITRE IV.

CHEMINS DE FER, TÉLÉGRAPHES, POSTES.

Le chemin de fer de l'État, l'organisation de son administration, ses dépenses, ont été, à la Section Centrale et à la Chambre des Représentants lors de la discussion du Budget des Travaux publics, l'objet des plus vives critiques, malheureusement trop fondées dans l'opinion de votre Commission.

Un fait étrange semble dominer toute cette question des chemins de fer, c'est l'obstination que met l'administration à refuser à la Législature les documents nécessaires pour lui permettre d'apprécier sainement la situation et les résultats de l'exploitation. De deux choses l'une : ou l'administration des chemins de fer fait bien, et dans ce cas elle ne doit point craindre les investigations, ou elle est en dessous de sa mission, et ne peut supporter la comparaison avec les administrations similaires des autres pays. Ce mutisme obstiné est des plus désavantageux à l'administration, il implique l'idée d'impuissance ou de mauvais vouloir. Le compte-rendu qu'elle publie annuellement et dans lequel les Chambres devraient trouver toutes les données nécessaires à l'appréciation convenable de l'emploi des crédits alloués, est tout à fait nul sous ce point de vue.

L'exploitation de nos chemins de fer constitue, de l'aveu de tous, une opération industrielle; or, toute opération industrielle présuppose une connaissance exacte des prix de revient, puisque de ceux-ci dépendent les avantages plus ou moins grands que doit donner l'entreprise. L'administration semble vivre dans l'ignorance la plus complète de ces principes, car, nous le répétons, son compte-rendu ne contient aucune des données nécessaires à l'appréciation du coût de l'exploitation ramené à une unité appréciable : le voyageur-lieu et la tonne-lieu pour les marchandises.

Ce défaut provient surtout de ce que l'on s'obstine, malgré les vives réclamations qui surgissent de toutes parts, à gérer les chemins de fer au moyen des formules de l'administration civile et d'une bureaucratie développée outre mesure, alors qu'il faudrait y appliquer les formules industrielles et commerciales qui seules, par leur simplicité et par la rapidité d'exécution qu'elles permettent, conviennent à une exploitation de l'espèce. La Section Centrale a vivement insisté sur ce point et votre Commission ne peut qu'appuyer ces réclamations.

Le Sénat peut se convaincre de la complication des rouages qui existent dans l'administration de notre chemin de fer, en jetant un coup d'œil sur le personnel de l'*Administration centrale* des chemins de fer, postes et télégraphes, qui comprend *six directions, seize bureaux et cent soixante et quinze employés, absorbant une somme de fr. 354,000.*

L'honorable Rapporteur de la Section Centrale, après avoir indiqué dans son travail de l'année dernière le personnel restreint des administrations similaires en Angleterre, signale, dans son rapport de l'année (pages 11 et 12), auquel nous renvoyons ceux de nos collègues qui voudraient s'initier dans ces détails, la simplicité de l'organisation en Saxe, dans le Wurtemberg et en Bavière. Quant on compare ces administrations, composées seulement de quelques personnes, à l'armée d'employés de l'administration centrale, on peut apprécier la différence des systèmes d'organisation de ces divers pays.

Votre Commission, a depuis plusieurs années et vainement, appelé l'attention de l'administration des chemins de fer sur les cartes dites Edmonson's patent qui remplacent *aujourd'hui partout* les billets encore en usage en Belgique. Le deuxième bureau de la 6^e direction, chargé de la vérification des recettes du chemin de fer à l'administration centrale, compte 45 employés. Si le système d'Edmonson avait été admis en Belgique, les 2/3 au moins de ces employés deviendraient inutiles, l'inappréciable avantage de ce système étant de permettre le contrôle et la vérification journalière du mouvement des voyageurs.

Nous signalerons encore les billets d'aller et de retour (day tickets) si commodes pour le public et qui diminuent de moitié la besogne matérielle de la distribution.

L'organisation nouvelle que l'honorable Ministre des Travaux Publics annonçait comme devant inaugurer une ère d'économie pour nos chemins de fer, n'a été en réalité qu'un remaniement et une transposition de personnes. Votre Commission se réfère à tout ce qui a été dit sur ce point dans le rapport de la Section Centrale et dans la discussion qui a eu lieu à la Chambre des Représentants, documents auxquels elle renvoie ses honorables collègues pour éviter des redites et diminuer la longueur de son rapport.

Votre Commission aurait discuté beaucoup plus complètement les vices d'administration de notre chemin de fer, si l'honorable Ministre des Travaux Publics ne s'était rallié à la proposition faite à la Chambre de nommer une Commission spéciale qui aura pour mission d'examiner dans tous ses détails l'administration actuelle et de proposer les mesures qu'elle croira nécessaires dans l'intérêt du trésor public. Elle a cru pouvoir se dispenser de discuter ici le coût de la traction telle qu'elle a été définie à la Chambre, la régularité des

convois, leur vitesse, la coïncidence des heures de départ aux stations du Nord et du Midi, et enfin les améliorations générales à apporter au service pour le mettre en rapport avec les exigences du public.

La Section Centrale a introduit dans le Budget des Travaux publics une grande amélioration, elle a amendé le projet ministériel et divisé les allocations de manière à ce que l'on puisse dans l'avenir apprécier les dépenses et se rendre compte du coût des différents services; nous l'en félicitons hautement.

Nous passerons à l'examen des articles et vous prierons d'observer la division toute nouvelle de cette partie du Budget; un tableau, inséré pages 56, 57 et 58 du Rapport de la Section Centrale de la Chambre des Représentants, donne le sous-détail des différents articles compris au chapitre IV dont nous abordons les chiffres.

SECTION I^{re}.*Voies et Travaux.*

ART. 56.

Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	fr. 179,160 00	} fr. 2,549,560 00
---	----------------	--------------------

ART. 57.

Salaires des agents payés à la journée	1,177,400 00	} fr. 2,549,560 00
--	--------------	--------------------

ART. 58.

Matériaux, engins, outils et ustensiles	830,000 00	} fr. 2,549,560 00
---	------------	--------------------

ART 59.

Travaux et fournitures	363,000 00	} fr. 2,549,560 00
Adopté.		

SECTION II.

Traction et arsenal.

ART. 60.

Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	fr. 118,000 »	} fr. 1,340,430 »
---	---------------	-------------------

ART. 61.

Salaires des agents payés à la journée.	1,340,430 »	} fr. 1,340,430 »
---	-------------	-------------------

ART. 62.

Primes d'économie et de régularité.	30,000 »	} fr. 1,340,430 »
---	----------	-------------------

ART. 63.	fr.	3,527,200 00
Combustibles et autres consommations pour la traction des convois.	1,004,000	«
ART. 64.		
Entretien, réparations et renouvellement du matériel.	918,710	»
ART. 65.		
Redevances aux Compagnies.	116,000	»

SECTION III.

Mouvement et trafic.

ART. 66.		
Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	fr. 771,509 00	
ART. 67.		
Salaires des agents payés à la journée et manœuvres	693,500 00	
ART. 68.	fr.	1,846,799 00
Frais d'exploitation	181,790 00	
ART. 69.		
Camionnage	180,009 00	
ART. 70.		
Pertes et avaries	20,000 00	
Adopté.		

SECTION IV.

Télégraphes.

ART. 71.		
Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	fr. 40,000	»
ART. 72.		
Salaires des agents payés à la journée	4,000	»
ART. 73.	fr.	53,000 »
Entretien	9,000	»
— Adopté.		

SECTION V.

Service en général (chemins de fer et télégraphes).

ART. 74.

Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés fr. 28,550 »

ART. 75.

Salaires des agents payés à la journée. 30,000 »

ART. 76.

Matériel et fournitures de bureau. . 118,744 »

ART. 77.

Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'Administration 10,000 »

— Adopté.

fr. 187,294 »

SECTION VI.

Régie.

ART. 78.

Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés fr. 36,500 »

ART. 79.

Frais de bureau et de loyer . . . 3,500 »
Adopté.

fr. 40,000 »

SECTION VII.

Postes.

ART. 80.

Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés fr. 499,990 »

ART. 81.

Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes . 643,960 »

ART. 82.

Transport des dépêches 289,000 »

ART. 83.

fr. 1,597,950 00

Construction et appropriation de locaux à Beverloo et à la Louvière . . . 10,000 »

ART. 84.

Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie . . . 155,000 »

Adopté.

Vous remarquerez que votre Commission s'est bornée à l'adoption pure et simple des art. 56 à 84 inclus. C'est qu'en effet il lui eût été difficile de discuter des demandes de crédits libellées d'une manière toute différente de celles des Budgets précédents et n'ayant par conséquent aucune similitude entre elles.

Votre Commission, par l'organe de son Rapporteur, donnera du reste, lors de la discussion du Budget, les explications qui serviront de complément à ce rapport déjà volumineux; elle attendra avec confiance le travail de la Commission qui va être nommée, espérant que celle-ci saura enfin organiser notre chemin de fer, de manière à ce que son exploitation puisse rester aux mains de l'Etat.

CHAPITRE V.

ART. 85.

Pensions.

A l'ordinaire fr. 7,000 »

Sans changement. — Adopté.

CHAPITRE VI.

ART. 86.

Secours à des employés, veuves, ou familles d'employés qui n'ont pas droit à la pension fr. 5,000 »

Sans changement. — Adopté.

CHAPITRE VII.

ART. 87.

Dépenses non libellées au Budget fr. 18,000 »
Sans changement. — Admis sans opposition.

En résumé, Messieurs, bien que votre Commission ait cru devoir faire dans ce rapport une série d'observations qu'elle a lieu de regarder comme importantes et qu'elle livre à votre appréciation éclairée, elle n'a point pensé devoir proposer de changements au Budget que vous avez renvoyé à son examen. Elle a l'honneur de vous proposer par mon organe, par quatre voix contre deux abstentions, un membre réservant son vote, l'adoption du Budget des Travaux Publics tel qu'il vous a été transmis par la Chambre des Représentants.

Le Président,
Le Duc D'URSEL.

Le Rapporteur,
FERD. SPITAELS.